

AR Prefecture

047-200068948-20230208-DE\_001\_2023-DE  
Reçu le 15/02/2023



# RAPPORT

## D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

---

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 FEVRIER 2023

# SOMMAIRE

<b>Définition, contenu et modalités de transmission du Rapport d’Orientations Budgétaires (ROB) .....</b>	<b>3</b>
<b>1 LE CADRE DE L’ELABORATION DU BUDGET 2023 .....</b>	<b>4</b>
1.1 Le contexte économique et financier au niveau national .....	4
1.2 Les principales mesures de la loi de finances pour 2023 du 30 décembre 2022 applicables aux collectivités locales .....	4
1.3 Le contexte local .....	7
<b>2 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022-2026 – BUDGET PRINCIPAL .....</b>	<b>7</b>
2.1 La section de fonctionnement .....	7
2.1.1 Les recettes réelles de fonctionnement.....	8
2.1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement : .....	12
2.1.3 Les épargnes .....	16
2.1.4 Les données relatives au personnel intercommunal .....	18
2.2 Les perspectives d’investissement.....	21
2.2.1 La programmation des investissements : .....	21
2.2.2 Les sources de financement de l’investissement : .....	21
2.3 Les chiffres clés de la dette globale d’Albret Communauté au 31 décembre 2022 ...	23
<b>3 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 – BUDGETS ANNEXES.....</b>	<b>26</b>
3.1 Le budget des zones d’activité .....	26
3.2 Le budget photovoltaïque.....	27
3.3 Le budget atelier relais « Sabathe ».....	27

## Definition, contenu et modalités de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est une **obligation légale pour** les communes d'au moins 3500 habitants, **les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus**, ainsi que les départements (articles L2312-1, L5211-36 et L3312-1 du Code général des collectivités Territoriales (CGCT)).

Il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

L'article L. 2312-1 du CGCT prévoit qu'un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) est réalisé dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif dans les EPCI de 3500 habitants et plus.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB prévoit qu'il doit comporter les informations suivantes :

- Les **orientations budgétaires envisagées** portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- La **présentation des engagements pluriannuels**, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à la **structure et la gestion de l'encours de dette** contractée et les perspectives pour le projet de budget.

L'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 prévoit qu'à l'occasion du DOB, chaque collectivité territoriale ou groupement présente ses objectifs concernant :

- **L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement** ;
- **L'évolution du besoin de financement annuel** calculé, comme les emprunts minorés, des remboursements de dette.

**Dans les communes de plus de 10000 habitants, les EPCI de plus de 10000 habitants qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants, les départements**, le rapport comporte également une **présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs**.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 prévoit également que ce rapport :

- **Est transmis aux maires des communes** qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Inversement, **il est transmis par la commune au président de l'EPCI** dont elle est membre dans les mêmes délais.
- **Est mis à la disposition du public** au siège de l'EPCI (à l'hôtel de ville, de département ou de région), dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

## 1 LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2023

### 1.1 Le contexte économique et financier au niveau national

Après une résilience meilleure que prévu au cours de la plus grande partie de 2022, l'activité économique traverserait deux phases bien distinctes, un net ralentissement depuis l'hiver 2022 puis un recul des tensions inflationnistes, et une reprise progressive de l'expansion économique en 2024.

En dépit des difficultés persistantes côté offre, **la croissance du PIB s'est établie en 2022 à 2,6 % en moyenne annuelle**, portée par la résilience de la demande et le rebond du secteur des services. Mais le choc supplémentaire sur les prix internationaux du gaz naturel survenu au cours de l'été 2022, combiné à l'arrêt des livraisons de gaz russe vers l'Europe, a freiné l'activité à partir du dernier trimestre.

**Selon l'INSEE, la hausse des prix à la consommation s'est élevée à 5,2 % en moyenne annuelle sur l'année 2022**, alors que l'inflation moyenne était de 1,6 % en 2021. La hausse de l'inflation résulte d'une accélération des prix de l'énergie (+ 23,1 % après plus de 10,5 % en 2021), de l'alimentation (+ 6,8 % après + 0,6 %), et dans une moindre mesure des produits manufacturés et des services, qui ont progressé de 3 %.

**Pour 2023, la projection est entourée d'incertitudes très larges** liées à l'évolution de la guerre russe en Ukraine. Les aléas portent à la fois sur les quantités et les prix d'approvisionnement en gaz, ainsi que sur l'ampleur et la durée des mesures gouvernementales de protection des ménages et des entreprises. Pour la variation annuelle du PIB, elle s'établirait entre - 0.3% et +0,8 %, avec un taux d'inflation aux alentours de +6%, identique à celui de 2022.

**À l'horizon 2024, dans un contexte de détente graduelle des tensions sur les marchés de l'énergie, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue.** Sur la base du scénario de référence, le PIB augmenterait de 1,8 % et l'inflation totale reviendrait fin 2024 vers l'objectif de 2 % (2,7 % en moyenne annuelle).

À travers ces trois années, l'économie française montrerait une résilience de l'emploi, du pouvoir d'achat des ménages et du taux de marge des entreprises. Au-delà des variations de court terme, chacune de ces trois variables serait en 2024 meilleure que dans la situation pré-Covid. En revanche, le ratio d'endettement public, déjà fortement dégradé à la suite du choc Covid, serait au mieux stabilisé à l'horizon 2024, du fait notamment du coût des mesures de soutien de type bouclier tarifaire.

### 1.2 Les principales mesures de la loi de finances pour 2023 du 30 décembre 2022 applicables aux collectivités locales

- **Suppression de la CVAE**

La Loi de Finances 2023 poursuit la baisse des impôts de production pour favoriser la compétitivité des entreprises.

Le calendrier de la suppression :

	2023	2024 et suivant
ENTREPRISES	Taux CVAE réduit de moitié	Suppression de la CVAE
COLLECTIVITE	Dès 2023, perte de la CVAE et compensations des exonérations de CVAE	

Le calcul de la compensation :

Calcul de la compensation	
<b>PART 1 : part individuelle</b>	Moyenne CVAE entre 2020 et 2023 + compensation d'exonération de CVAE entre 2020 et 2023
<b>PART 2 : part « dynamique »</b> <i>affectée à un fond national d'attractivité économique du territoire</i>	Reversement de la progression de la fraction de TVA nationale <i>Modalités à définir par décret</i>

- **Révision des valeurs locatives des locaux professionnels et locaux d'habitation**

L'entrée en vigueur de la mise à jour des paramètres de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels est décalée de deux ans, de 2023 à 2025. Un report de deux années est également prévu pour la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation : celle-ci ne sera prise en compte dans les bases d'imposition locale qu'en 2028 (au lieu de 2026).

- **Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et taxe sur les logements vacants (TLV)**

Afin de lutter contre la crise du logement, un nouveau zonage sera applicable à la taxe sur les logements vacants et à la majoration de THRS. La condition d'appartenance à une « zone d'urbanisation continue de plus de 50000 habitants » pour être considéré comme zone tendue est supprimée.

- **Coefficient de revalorisation des bases**



Depuis 2018, et comme le prévoit l'article 1518 bis du Code Général des Impôts (CGI), les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

Pour 2023, l'inflation s'élève à 7,1% puis devrait fortement ralentir en 2024 en atteignant 2,5%.

- **Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales**

La loi de Finances pour 2023 annonce une augmentation de la **Dotations Globales de Fonctionnement (DGF)** de 320M€, après 12 années de gel ou de baisse. Cet abondement financera seulement la progression de la péréquation au profit du bloc communal, sans écrêtement de la dotation forfaitaire :

- + 90M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)
- + 200M€ pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)
- + 30M€ pour la Dotation d'Intercommunalité (DI)

Les évolutions des attributions de **DSR "cible"** - qui, pour rappel, bénéficient aux 10.000 communes rurales les plus défavorisées - seront encadrées, à partir de 2023.

Concernant le **Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales** (FPIC, 1 milliard d'euros en 2023), deux décisions importantes ont été prises. D'abord les ensembles intercommunaux (EI) n'étaient pas éligibles au versement du FPIC avec un effort fiscal agrégé <1. Ce critère d'inéligibilité est supprimé. Une autre mesure met en place une garantie de sortie progressive de l'éligibilité de l'EI au reversement du FPIC sur 4 années (90%, 70%, 50% puis 25% du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité).

- **Mesures contre l'inflation**

Afin de protéger la capacité des collectivités à investir face à la hausse des prix de l'énergie un soutien financier de 2,5 milliards d'euros est déployé, via deux dispositifs :

D'abord, un **filet de sécurité** centré sur les dépenses énergétiques bénéficiera, sous certaines conditions, à l'ensemble des collectivités et de leurs groupements.

Les collectivités qui ne sont pas éligibles aux tarifs réglementés pourront aussi compter sur l'"**amortisseur électricité**". Il s'agira d'une prise en charge par l'Etat de 50% du surcoût de l'électricité au-delà d'un tarif de référence fixé à 180 euros par MWh, dans la limite de 500 euros par MWh.

- **Réforme des indicateurs**

Stabilisation des critères comme en 2022 afin de neutraliser la suppression de la TH.

- **Lancement du fonds vert**

Le fonds vert de 2 milliards d'euros est destiné aux collectivités pour financer leurs investissements dans le cadre de la transition écologique. On peut y ajouter une nouvelle enveloppe de prêts verts pour les collectivités d'un milliard d'euros de la part de la Banque des territoires.

Le fonds est entièrement délégué aux préfets dans le cadre des contractualisations, de telle sorte d'en finir avec les appels à projets nationaux. Il inclut une offre d'ingénierie pour accompagner les collectivités dans la transition écologique.

Complémentaire aux dotations d'investissement de l'État, le fonds vert répond à un triple objectif selon un communiqué du ministère de la Transition écologique : renforcer la performance environnementale, adapter les territoires au changement climatique, améliorer le cadre de vie.

- **Fixation des taux de subvention accordés au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) « en tenant compte du caractère écologique des projets »**

Les dotations d'investissement sont maintenues à leur niveau de 2022, toutefois les préfets doivent tenir compte du caractère écologique des projets pour déterminer le taux de subventionnement à accorder aux projets éligibles à la DETR et à la DSIL.

- **Instauration d'une taxe additionnelle régionale à la taxe de séjour**

Elle est prélevée sur le territoire des départements concernés par les futures lignes à grande vitesse. Seuls 17 départements sont concernés, dont le Lot et Garonne. Elle est instituée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et sera reversée à l'établissement public local (EPL) « Société du Grand Projet du Sud-Ouest ». Le taux de cette taxe additionnelle est de 34%. Cette taxe sera collectée par l'EPCI et reversée à l'EPL.

- **Instauration d'une taxe spéciale d'équipement (TSE) au profit de l'EPL Société du Grand Projet du Sud-Ouest (LGV)**

Instituée par la loi de finances pour 2022 dans le cadre du financement des LGV, cette taxe doit entrer en vigueur à compter de 2023 pour une recette fiscale ciblée de 24M€ en 2023.

Elle est intégralement répartie entre les taxes foncières, la Cotisation Foncière des Entreprises et la TH sur les Résidences Secondaires, et appliquée sur le territoire des communes situées à moins de 60 minutes par véhicule automobile d'une gare desservie par la future LGV.

### 1.3 Le contexte local

La Communauté de Communes Albret Communauté a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Elle est composée de 33 communes avec une population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de 26896 habitants (*source Insee, recensement de la population 2020*).

Les interventions de la Communauté de Communes s'inscrivent dans le cadre des statuts arrêtés par le Préfet de Lot et Garonne, et uniquement dans ce cadre. La dernière modification des statuts a été arrêtée le 8 juin 2021.

La Communauté de Communes est régie par deux principes :

➤ **Le principe de spécialité :**

Albret Communauté ne peut intervenir que dans le champ des compétences qui lui ont été transférées ou déléguées conformément aux règles posées par l'article L.5210-4 du CGCT (principe de spécialité fonctionnelle) et à l'intérieur de son périmètre (principe de spécialité territoriale). Elle ne peut donc intervenir, ni opérationnellement, ni financièrement, dans le champ des compétences que les communes ont conservées.

➤ **Le principe d'exclusivité :**

En application de ce principe, les EPCI sont les seuls à pouvoir agir dans les domaines se rattachant aux compétences qui leur ont été transférées.

## 2 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022-2026 – BUDGET PRINCIPAL

L'année 2023 est l'année médiane et le troisième budget du mandat en cours.

Fin 2022 Albret Communauté présentait une situation financière très saine. C'est le fruit d'efforts de gestion réalisés en interne et pris en compte dans la construction des budgets depuis la création d'Albret Communauté en 2017.

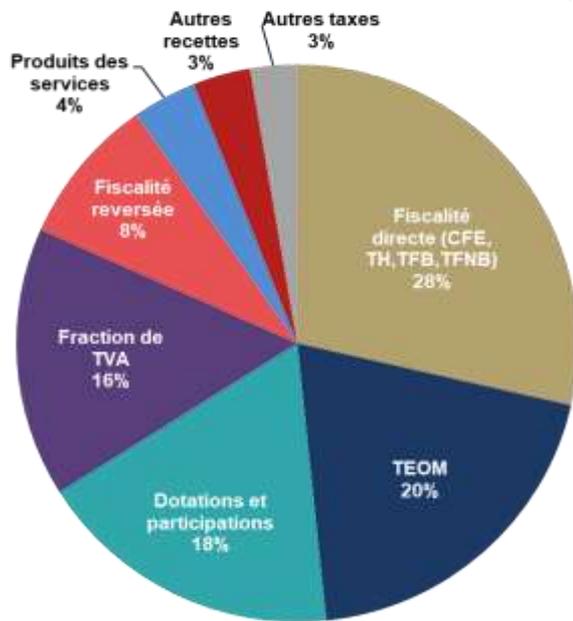
### 2.1 La section de fonctionnement

Rappel des principaux postes en dépenses et en recettes de fonctionnement :

Postes en dépenses de fonctionnement		Postes en recettes de fonctionnement	
<b>Charges à caractère général (Chapitre 011)</b>	Ce sont les charges courantes de fonctionnement de la collectivité (fluides, fournitures, entretien de bâtiments et voiries, ...etc.)	<b>Fiscalité directe et indirecte (chapitre 73)</b>	Directe : taxes ménages et économiques (THRS, TFB, TFPB, CFE)  Indirecte : DMTO, TEOM, CVAE, fraction TVA, taxe séjour...etc.
<b>Atténuation de produits (chapitre 014)</b>	Reversement de l'attribution de compensation, taxe de séjour	<b>Produits d'exploitation et du domaine (chapitres 70 et 75)</b>	Produit des services (ex : accueil périscolaire, crèches, école de musique...), mises à disposition des personnels, revenus des immeubles, redevance des délégataires
<b>Charges de personnel (chapitre 012)</b>	Masse salariale	<b>Dotations de l'Etat (chapitre 74)</b>	Versements de l'Etat : DGF, compensations fiscales, participations...
<b>Participations, contingents et subventions (chapitre 65)</b>	subventions versées aux organismes de regroupement, aux associations, indemnités des élus ...		

### 2.1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

#### Structure des RRF en 2022 (hors produits de cession)



La **fiscalité directe (28%)** constitue le principal poste de recettes. Sans action sur les taux, le produit évoluera uniquement en fonction de l'évolution des bases.

La **TEOM (20%)** évoluera en fonction de la dynamique du territoire.

**Les dotations et participations (18%)** évolueront en fonction des écrêtements mis en place pour financer notamment la péréquation verticale et des participations.

La **fraction de TVA constituée (16%)** des recettes. Elle est reversée en lieu et place de la taxe d'habitation.

La **fiscalité reversée (8%)** comprend les impôts économiques : CVAE, IFR et la TASCOM.

Le **produit des services** représente **4%** des recettes. Il s'agit des services rendus aux usagers par la collectivité.

**Les autres recettes (3%)** comprennent les autres produits de gestion courante, les produits exceptionnels et les atténuations de charges.

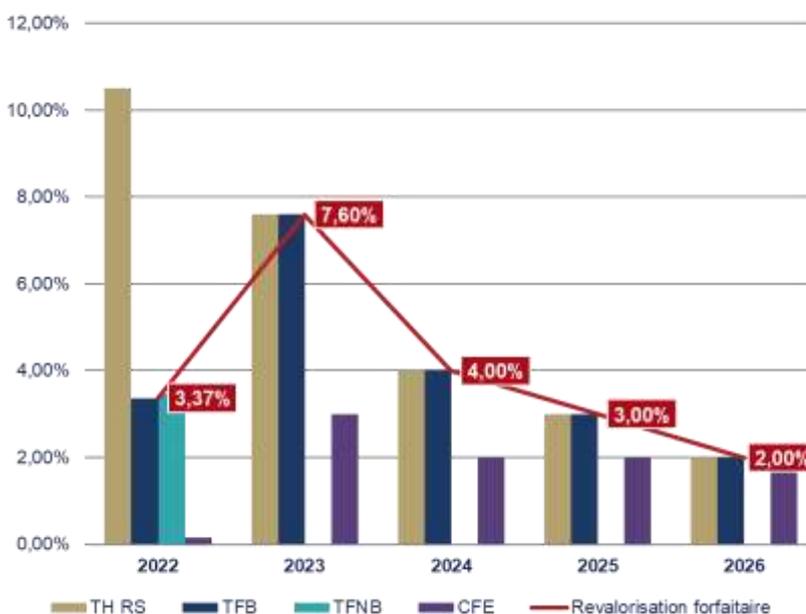
**Les autres taxes (3%)** correspondent au FPIC à la taxe de séjour et autres taxes.

En **2023** les RRF devraient s'établir à 19 M€ en hausse de 6.5% par rapport au réalisé 2022.

#### Les impôts et taxes

Les impôts et taxes représentent 77% des recettes réelles de fonctionnement en 2023 et augmentent de 8.8 % par rapport au réalisé 2022.

#### Évolution des bases fiscales



Les bases évoluent d'une part sous l'effet de la revalorisation forfaitaire et d'autre part sous l'effet de variation physique (nouvelles constructions et retour à l'imposition).

Le coefficient de revalorisation est lié à l'inflation constatée de novembre N-2 à novembre N-1.

Il permet de revaloriser les bases de 7,6% en 2023, de 4% en 2024 et de 3% et 2% en fin de période.

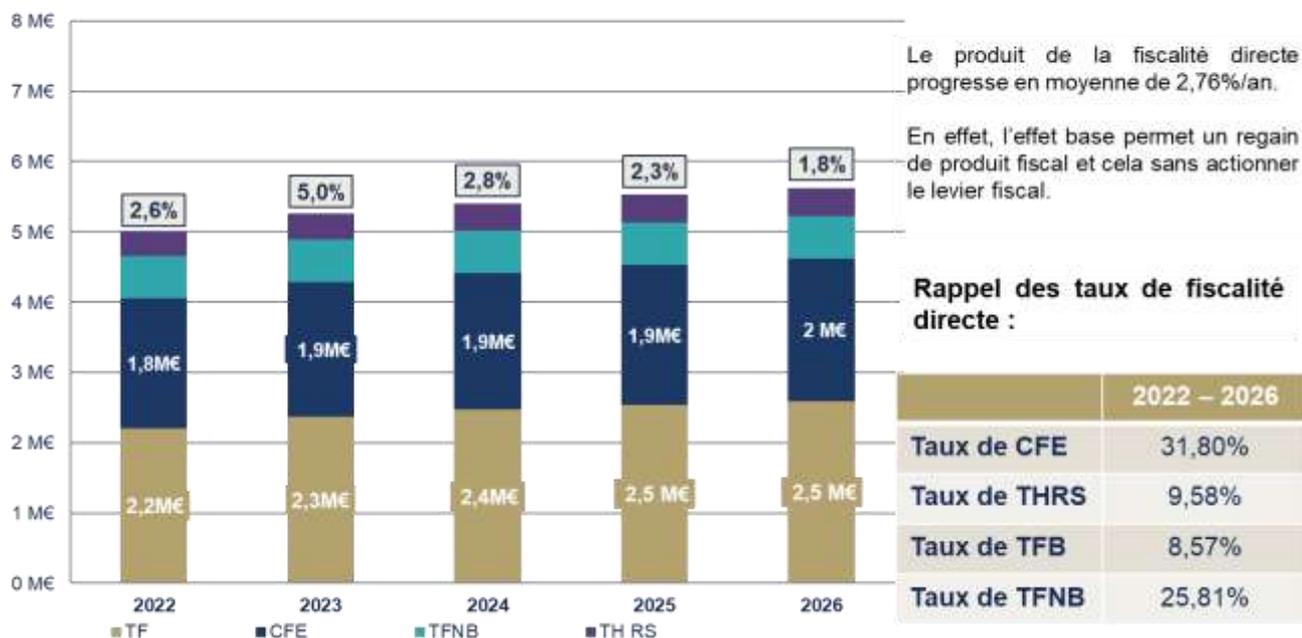
En effet, les hypothèses appliquées retiennent à la fois le coefficient de revalorisation forfaitaire mais également le dynamisme du territoire avec une variation physique. En 2023, celle retenue est de 0,5%.

Il est anticipé à la hausse jusqu'à la mi-mandat compte-tenu des prévisions d'inflation actuelles.

Cette revalorisation dynamique des bases fiscales permet ainsi une hausse de la fiscalité directe.

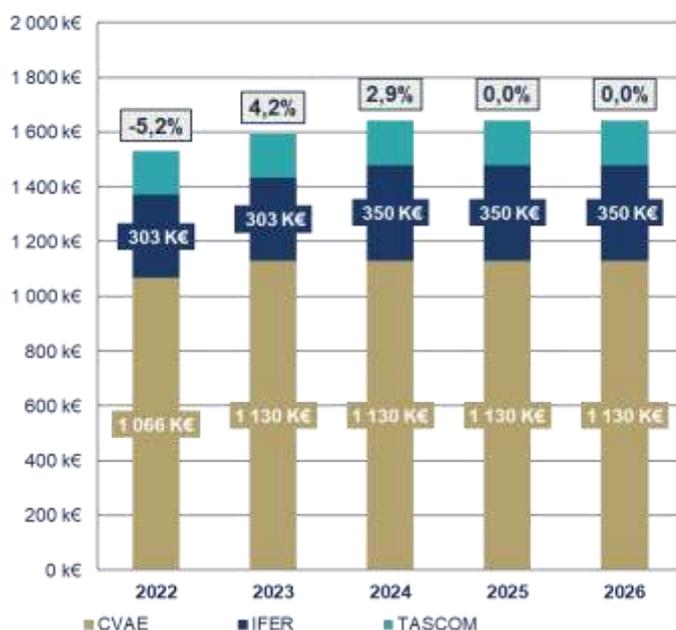
La prospective a été réalisée sans augmentation des taux de fiscalité sur la période 2022-2026.

### Évolution du produit des contributions directes



Le manque de visibilité sur les modalités de la suppression de la CVAE a pour conséquence une évolution atone de la fiscalité économique.

### Évolution de la fiscalité économique



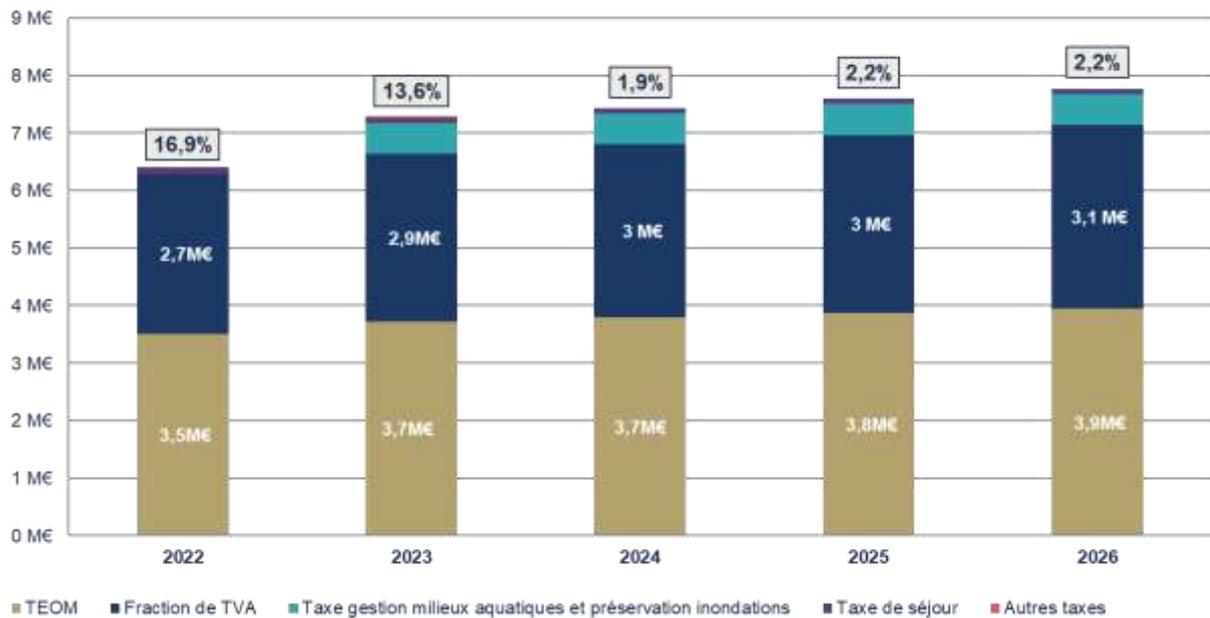
La **CVAE** est égale à 1,5 % de la valeur ajoutée produite par les entreprises du territoire au cours de l'année au titre de laquelle l'imposition est due. Elle représente **1,066M€** en 2022.

La Loi de Finances 2023 prévoit une suppression de la CVAE. Une fraction de taxe sur la valeur ajoutée permettant une compensation à l'euro près, pérenne et dynamique est prévue. Les modalités de cette compensation seront déterminées ultérieurement par un arrêté gouvernemental. Dans l'attente de toute précision, la CVAE est figée en prospective sur la compensation attendue pour 2023 (moyenne des années 2020 – 2023).

La **TASCOM** s'applique pour les commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m<sup>2</sup>, et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe à partir de 460 000 €. Celle-ci s'élève à **160K€**.

L'**IFER (303K€)** en 2022 comprend neuf composantes en lien avec les activités exercées dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications. Les montants et tarifs de chacune des composantes sont revalorisés annuellement du taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac.

## Évolution et répartition du produit de la fiscalité indirecte



La compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et Albret Communauté a décidé d'instaurer la taxe GEMAPI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le produit de cette taxe, qui sera fixé au moment du vote du BP 2023, doit au plus être égal au montant annuel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence. Un produit annuel de 540K€ a été inscrit dans la prospective à compter de l'année 2023.

Ainsi on constate une hausse de la fiscalité indirecte dès 2023, portée également par la TEOM et la fraction de TVA perçue depuis la suppression de la TH sur les résidences principales.

Le taux de TEOM est calculé chaque année suivant le montant de la participation à verser au SMICTOM au titre du traitement et de la collecte des ordures ménagères. Une évolution de 5% a été appliquée en 2023 compte tenu du contexte inflationniste. 5% d'augmentation ont également été appliqués concernant la fraction de TVA.

**Les dotations de l'Etat**

Elles représentent 9% des recettes réelles de fonctionnement en 2023 et augmentent de 3% par rapport au réalisé 2022.

## Évolution des compensations fiscales



Les **compensations fiscales** ne sont plus écartées par l'Etat depuis la loi de finances 2019.

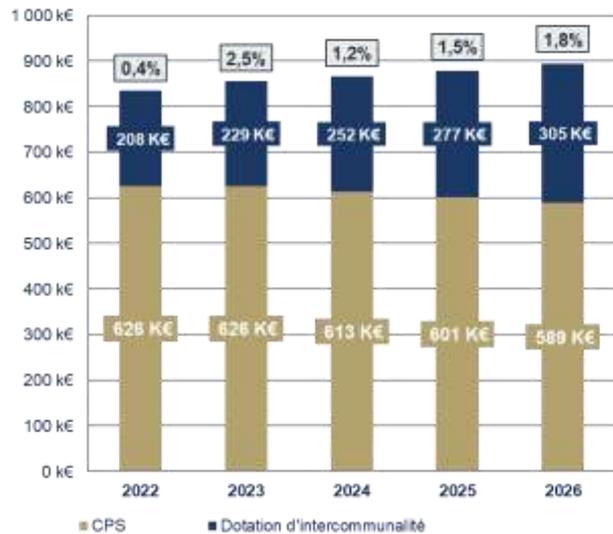
En leur sein, les compensations de taxe d'habitation jusqu'alors très dynamiques sont réintégrées dans la recette nouvelle de TVA.

A l'inverse, elles comprennent depuis 2021 les compensations liées à la réduction de 50% des bases de TFB et CFE des locaux industriels et assimilés dans le cadre des mesures gouvernementales de soutien face à la crise sanitaire.

Évolution et répartition du FPIC



Evolution de la dotation d'intercommunalité et de la part CPS



Concernant le **FPIC**, sa perception est en baisse chaque année.

Pour rappel, sont bénéficiaires du FPIC 60% des ensembles intercommunaux de métropole classés selon un indice synthétique composé à 60% du revenu par habitant, à 20% du potentiel financier agrégé et à 20% de l'effort fiscal.

Au sein de l'ensemble intercommunal, l'EPCI perçoit une part du reversement au prorata du CIF (coefficient d'intégration fiscale), puis les communes se répartissent le reste de l'attribution (régime de droit commun).

La **dotation d'intercommunalité (DI)**, quant à elle, est composée d'une dotation de base et d'une dotation péréquation. La dotation de base résulte du produit de la population, du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et d'une valeur de point spécifique à la catégorie. Pour la dotation de péréquation, la réforme de la DI prend en compte l'écart au potentiel fiscal de la catégorie, ainsi que l'écart au revenu par habitant moyen de la catégorie.

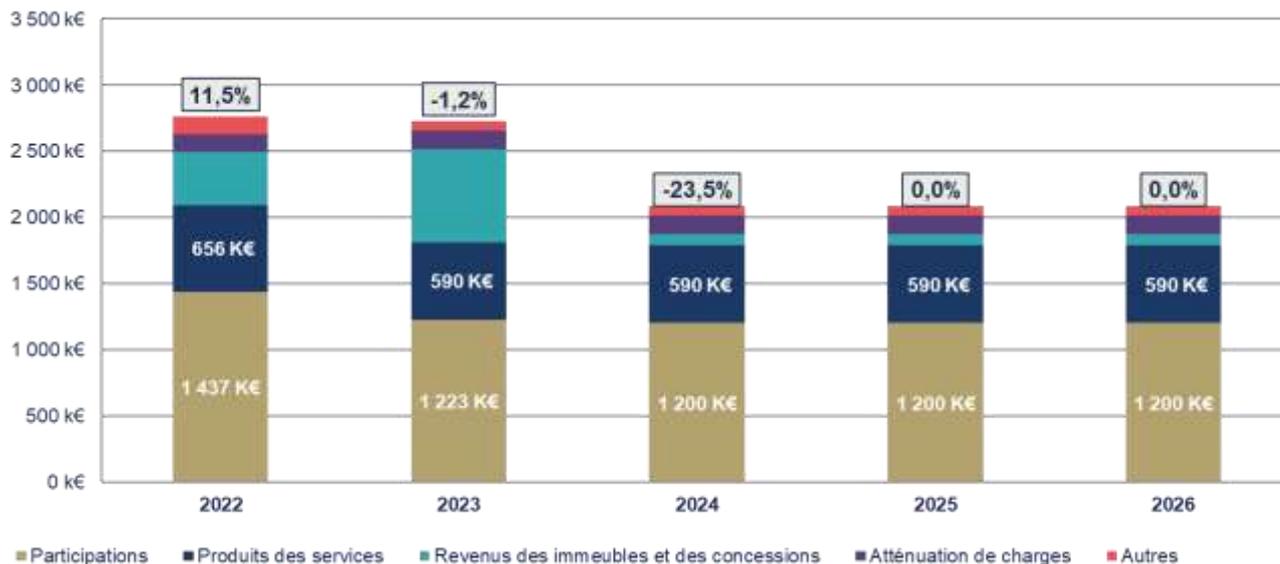
Suite à la réforme de la DI en 2019, Albret Communauté voit sa dotation progresser de 10% par an jusqu'à atteindre sa nouvelle DI spontanée estimée à 611K€, montant non atteint en 2026 (305K€).

Quant à l'évolution de la dotation de compensation, sa variation dépend du montant de l'abondement de la DGF prévue par la LF 2023. Celui-ci est de 320M€ et la part CPS n'est pas écartée en 2023.

Par prudence, un écartement de -2% par an est appliqué en prospective dès 2023.

### Les autres produits de fonctionnement

Ils représentent 14% des recettes réelles de fonctionnement en 2023 et diminuent de 1% par rapport au réalisé 2022.

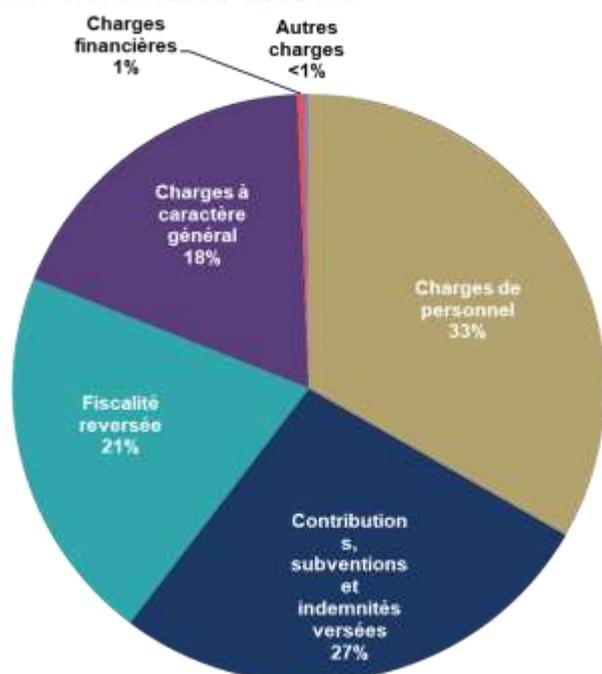


Une hausse est attendue sur les autres produits de fonctionnement en 2023. Elle est liée à la prévision d'une recette issue de la revente de rails faisant partie du projet de voie verte Feugarolles-Moncrabeau. La revente d'acier est estimée à 600K€.

Toutefois, le caractère ponctuel de cette recette met en exergue une baisse significative des autres recettes en 2024. Cette baisse est également due à une hypothèse prudente sur les participations (fonds européens, Région, Département, CAF, MSA...) qui perdent – 200K€ en prospective.

## 2.1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement :

### Structure des DRF en 2022



**Les charges de personnel (33%)** constituent le premier poste de dépenses. Elles évoluent en fonction des transferts de compétences et de la mutualisation des agents. Ces dernières vont subir les effets des décisions prises au niveau national (revalorisation par exemple) et au niveau de la collectivité (départs à la retraite, recrutements, remplacements...).

**Les autres charges de gestion courante (27%)** comprennent majoritairement les subventions versées aux associations, les contributions aux syndicats et les indemnités des élus.

**La fiscalité reversée (21%)** comprend essentiellement l'attribution de compensation versées aux communes membres, les reversements du FNGIR et de la taxe de séjour.

**Les charges à caractère général (18%)** comprennent les contrats conclus par l'intercommunalité (électricité, eau...), les frais d'entretien des locaux, de la voirie, les achats de fournitures, etc. Leur variation est influencée en partie par l'inflation et le prix des fluides.

**Charges financières (1%)** comprend les intérêts de la dette et les ICNE.

**Les autres charges (<1%)** comprennent les titres annulés, les provisions...

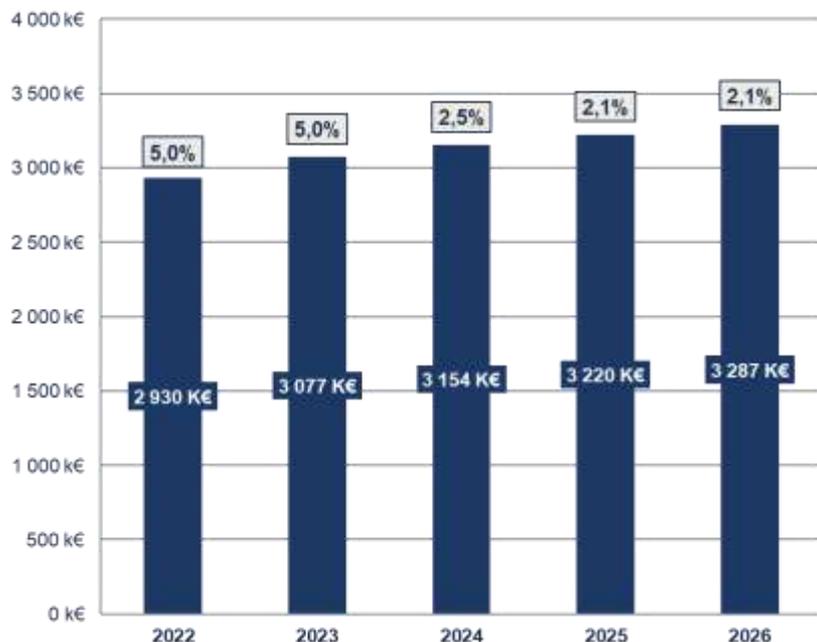
En 2023 les DRF devraient s'établir à 17 M€ en hausse de 6.9% par rapport au réalisé 2022.

## Les charges à caractère général

Les charges à caractère général représentent 18% des dépenses réelles de fonctionnement en 2023.

La lettre de cadrage pour la préparation budgétaire 2023 a fixé une réduction des prévisions budgétaires relatives aux charges à caractère général de 5% par rapport au réalisé de l'année 2022 afin d'absorber les évolutions défavorables sur les frais d'énergie et d'approvisionnement.

### Évolution des charges à caractère général



Les tensions inflationnistes survenues en 2022 ont fortement impacté ce chapitre 011 avec notamment la hausse du prix des fluides.

Ce scénario retient deux exercices impactés par cette hausse de l'inflation à hauteur de 5%.

Puis, une évolution plus naturelle de ce chapitre est retenue, estimée à 2% d'inflation annuelle.

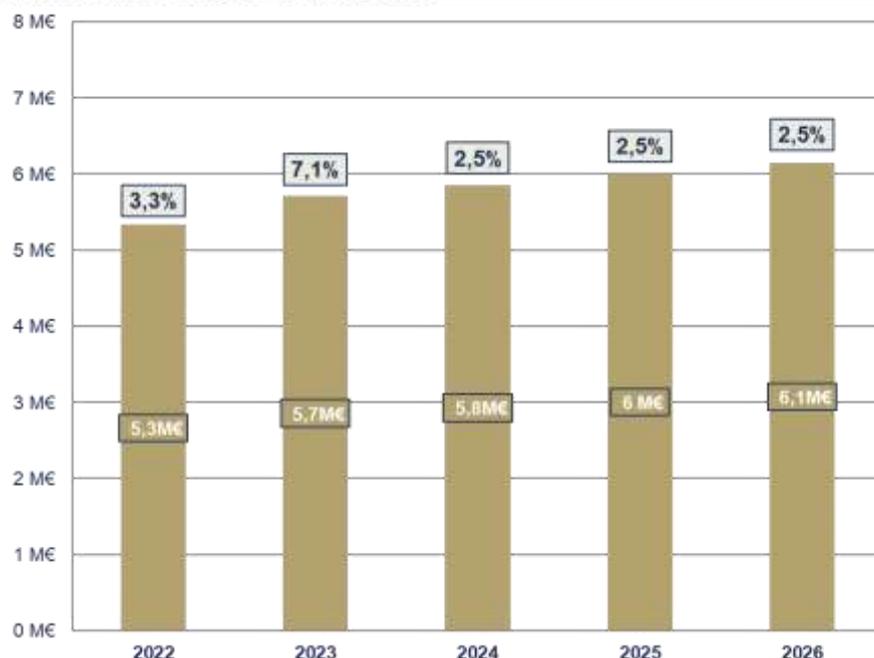
Il est important de souligner qu'une évolution du chapitre égale à l'inflation implique une stabilité de la consommation réelle de charges à caractère général.

À noter que le ratio du chapitre par rapport aux dépenses de fonctionnement, qui s'élève à 18,31%, est nettement inférieur à la moyenne constatée en 2021 sur l'ensemble des groupements intercommunaux au niveau national (26,85%).

## La masse salariale

Les charges de personnel représentent 33% des dépenses réelles de fonctionnement en 2023 et augmentent de 7.1% par rapport au réalisé 2022.

### Évolution des charges de personnel



Le chapitre 012 n'a pas dérogé à la hausse systémique subie en juillet 2022 en raison de la revalorisation du point d'indice.

Par ailleurs, ce chapitre évolue également sous l'effet du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) ce dernier représente environ 2,5% chaque année.

Ce scénario retient une forte hausse en début de période puis une évolution limitée au seul effet du GVT en prospective.

Le ratio du chapitre par rapport aux dépenses de fonctionnement, qui s'élève à 33%, est inférieur à la moyenne constatée en 2021 sur l'ensemble des groupements intercommunaux au niveau national (40,27%).

Malgré une volonté de maîtrise de la masse salariale ainsi que celle des effectifs, cette hausse s'explique par la prise en compte des éléments suivants :

- Revalorisation indiciaire appliquée au 1<sup>er</sup> juillet 2022 (+180K€)
- Augmentation du SMIC et hausse du minimum de traitement au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Augmentation de la cotisation additionnelle du CDG47 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (+6.2K€)
- Effets du Glissement Vieillesse Technicité (+47 K€)

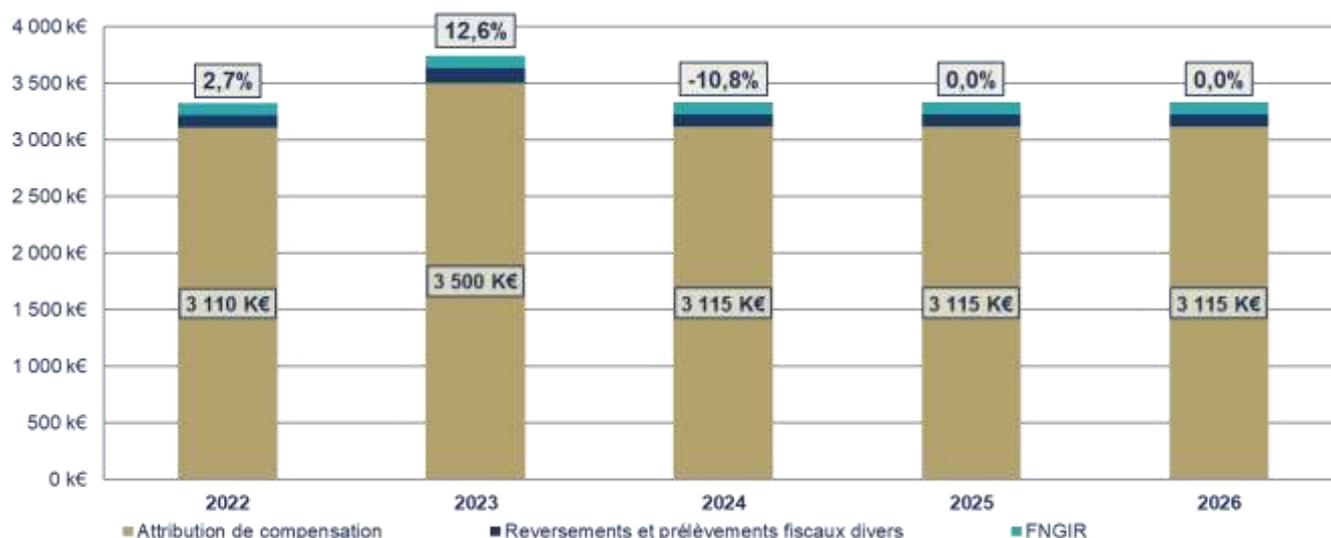
Il convient de rajouter également le remplacement d'agents absents (maternité, temps partiel thérapeutique, congés pour maladies...) ainsi que la création de postes sur les services voirie et patrimoine (auparavant contrats aidés par l'Etat).

Des recettes viennent atténuer ces charges de personnel. Elles sont identifiables dans les différents chapitres de recettes commentés ci-avant, en particulier :

- Parmi les recettes de gestion courante lorsqu'il s'agit de mises à disposition ;
- Parmi les produits des services lorsqu'il s'agit de prestations de service ;
- Parmi les attributions de compensation (atténuation de produits) avec la mutualisation des missions d'archiviste et de mise en place des normes d'archivage ainsi que l'accompagnement sur la mise en place du nouveau RGPD.

### Les atténuations de produits

Les atténuations de produits représentent 22% des dépenses réelles de fonctionnement en 2023 et progressent de 12.6% par rapport au réalisé 2022.



Ce chapitre regroupe notamment :

- **Les attributions de compensation** versées aux communes :  
Le montant inscrit au budget 2023 prévoit notamment une enveloppe de 370K€ afin d'apporter une aide financière ponctuelle aux communes suite à la hausse des coûts de l'énergie. Des critères seront mis en place afin de calculer la participation d'Albret Communauté, déduction faite des aides prévues par l'Etat.
- **Le reversement du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)**. Cette dépense est figée, le crédit inscrit à identique à celui de 2022.  
Pour rappel la loi de finances pour 2010 a prévu un mécanisme pérenne destiné à assurer la stricte neutralité financière de la réforme de la taxe professionnelle pour chaque collectivité. Elle se

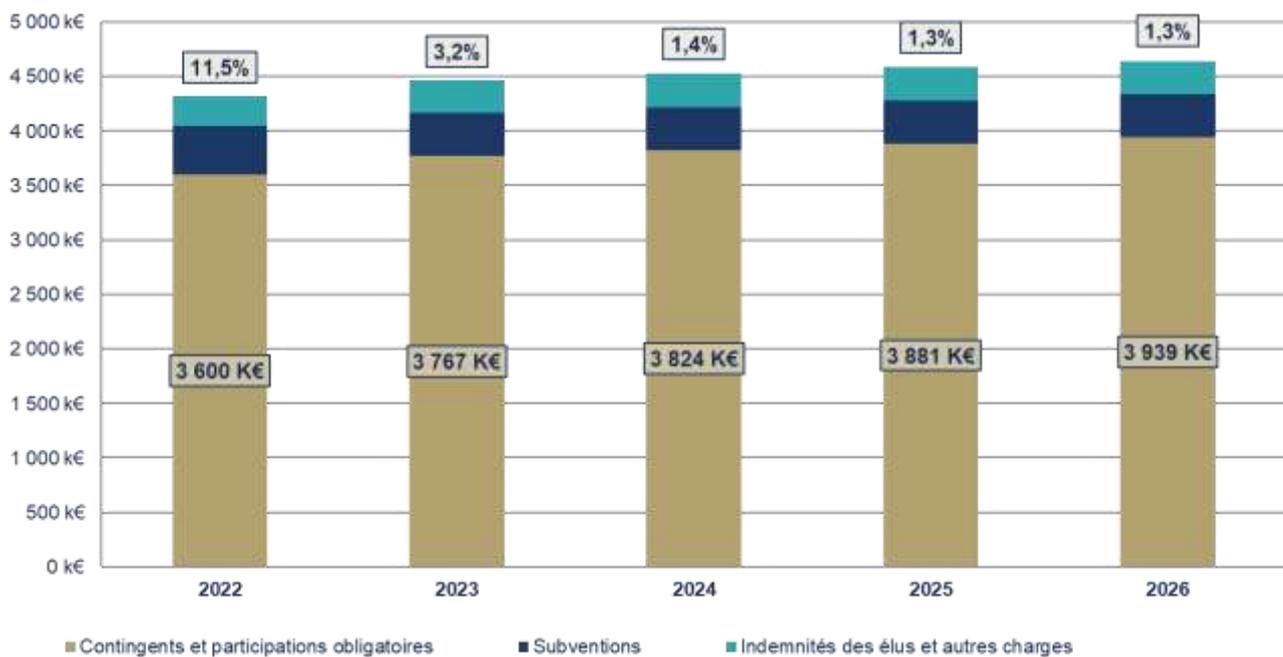
compose d'une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), financée par l'Etat, et du FNGIR. Le FNGIR permet de compenser, pour chaque commune et EPCI à fiscalité propre, les conséquences financières de l'évolution de la fiscalité économique locale. Le prélèvement ou le reversement au titre du FNGIR est calculé sur la base d'une comparaison des ressources avant et après réforme de la taxe professionnelle de 2010.

- **Le reversement de la taxe de séjour à l'Office du Tourisme intercommunal :**

Cette dépense est en augmentation car des recettes ont été perçues fin 2022 et seront reversées début 2023.

### Les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante représentent 26% des dépenses réelles de fonctionnement en 2023 et progressent de 3.2% par rapport au réalisé 2022.



Elles recouvrent notamment :

- Les contributions aux organismes dont Albret Communauté est adhérente (SMDEN, SMICTOM) ; Une augmentation de 200K€ a été prévue pour le SMICTOM compte tenu du contexte inflationniste et pour prendre en compte l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).
- Les subventions versées aux associations et aux autres organismes, dont l'Office du Tourisme ;
- Les indemnités versées aux élus.

### **Les autres dépenses de fonctionnement**

Elles regroupent notamment les intérêts de la dette qui représentent moins de 1% des dépenses réelles de fonctionnement. Voir le paragraphe 2.3 sur les chiffres de la dette globale d'Albret Communauté au 31 décembre 2022.

**Tableau synthétique des recettes et dépenses réelles de fonctionnement sur la période 2022-2023 :**

	Prospective				
	2022	2023	2024	2025	2026
Produit des contributions directes	5 072 553	5 321 841	5 469 701	5 594 183	5 692 625
Fiscalité transférée	1 530 669	1 594 368	1 640 921	1 640 921	1 640 921
Fiscalité indirecte	6 764 968	7 093 534	7 232 000	7 394 613	7 561 481
Dotations	3 141 287	2 963 717	2 967 439	2 997 017	3 029 694
Autres recettes d'exploitation	1 317 102	1 471 940	814 870	814 870	814 870
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>17 826 579</b>	<b>18 985 400</b>	<b>18 664 931</b>	<b>18 981 604</b>	<b>19 279 591</b>
Charges à caractère général (chap 011)	2 930 217	3 076 728	3 153 646	3 219 873	3 287 490
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	5 330 433	5 711 184	5 853 964	6 000 313	6 150 321
Atténuation de produit (chap 014)	3 321 442	3 738 645	3 333 645	3 333 645	3 333 645
Autres charges de gestion courante (chap 65)	4 321 985	4 462 155	4 524 357	4 581 712	4 639 927
Intérêts de la dette (art 66111)	74 289	68 492	94 302	119 339	134 644
Autres dépenses de fonctionnement	24 688	54 978	(-1475)	(-4073)	(-3860)
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>16 003 053</b>	<b>17 112 182</b>	<b>16 955 199</b>	<b>17 250 809</b>	<b>17 542 167</b>

**2.1.3 Les économies**

Ce sont des indicateurs qui permettent d'analyser le niveau de richesse de la collectivité.



L'épargne de gestion constitue la photographie de la gestion des services.

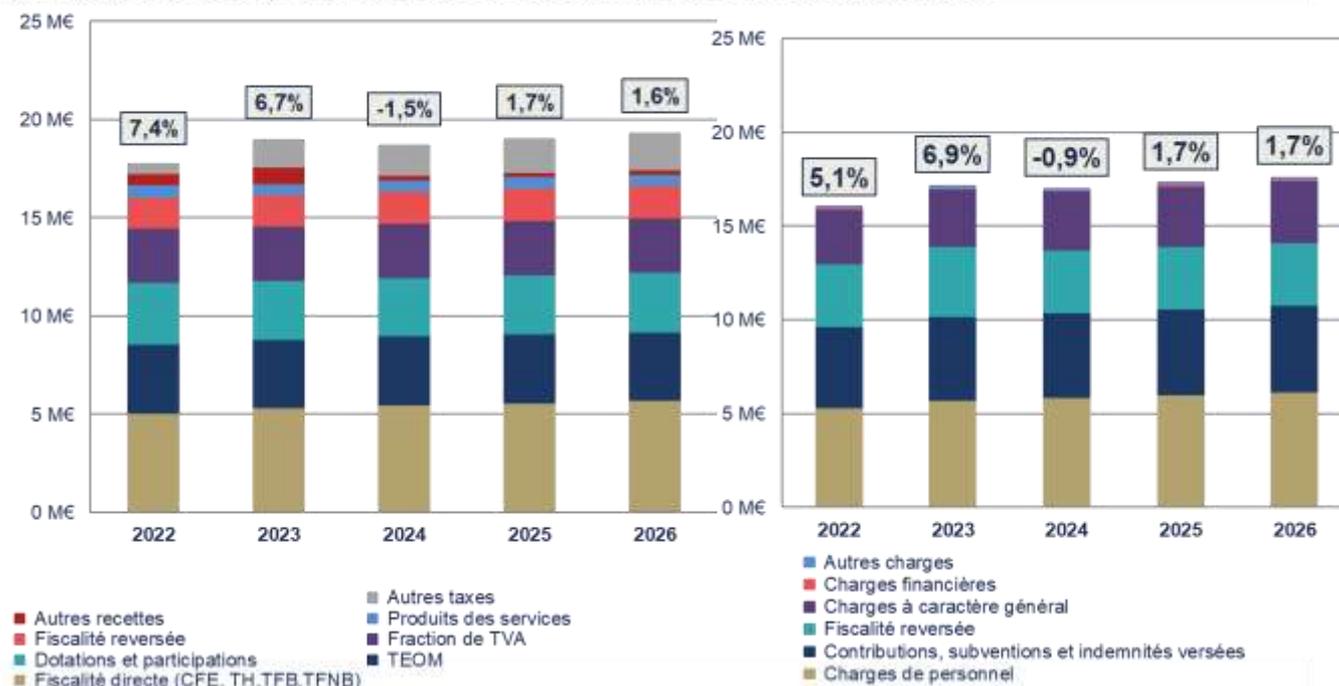


L'épargne brute, aussi appelée **capacité d'autofinancement (CAF)**, constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle doit être affectée en priorité au remboursement de la dette.



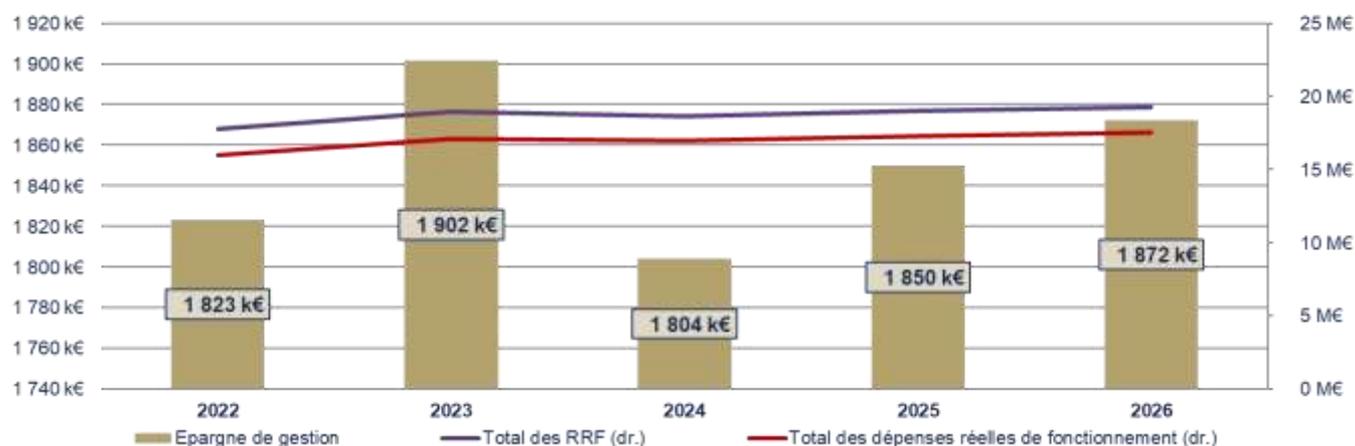
L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour le financement des dépenses d'équipement. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

## Répartition et évolution des recettes et dépenses réelles de fonctionnement



Sur la période 2022-2026 les recettes réelles de fonctionnement progressent en moyenne de 3,13%/an contre 2,89%/an pour les dépenses. Cet écart de dynamique (effet ciseau) engendre une amélioration de l'épargne de gestion.

## Évolution de l'épargne de gestion et effet de ciseau



Cette amélioration est permise par la limitation en prospective des postes importants en dépenses notamment le 011 et 012 aux seuls effet inflation et GVT. Ce qui permet de contenir les dépenses alliées au dynamisme des recettes en l'occurrence avec la fiscalité directe.

Le niveau d'épargne de gestion est ponctuellement élevé en 2023 en raison de la vente d'acier (projet de voie verte Feugarolles-Moncrabeau).

## Évolution des épargnes brute et nette et taux d'épargne brute



**Taux d'épargne brute** : épargne brute/recettes réelles de fonctionnement, en %. Il indique la part de recettes de fonctionnement pouvant être consacrée pour investir et/ou rembourser la dette. Il s'agit de la part des recettes réelles de fonctionnement qui n'est pas absorbée par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Traditionnellement, un ratio compris entre 8% et 15% est satisfaisant.

Il était de 7.9% en 2021 et est passé en 2022 à 9.9%. Il diminue légèrement les années suivantes mais reste supérieur à 9%.

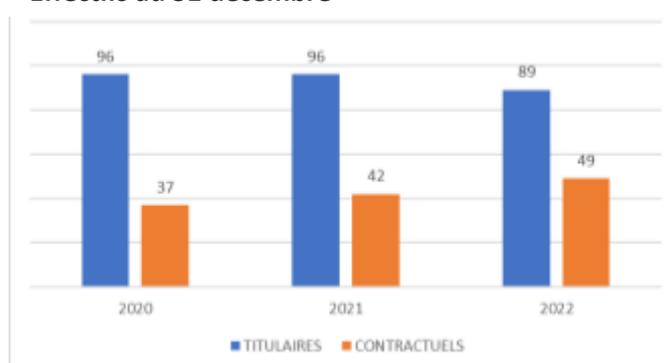
## 2.1.4 Les données relatives au personnel intercommunal

Poste important de dépense, la maîtrise de l'évolution du budget RH constitue un enjeu essentiel dans la préparation annuelle du budget.

## Evolution de la structure des effectifs

Au 31 décembre 2022, la collectivité comptabilisait 138 agents sur des postes permanents.

## Effectifs au 31 décembre

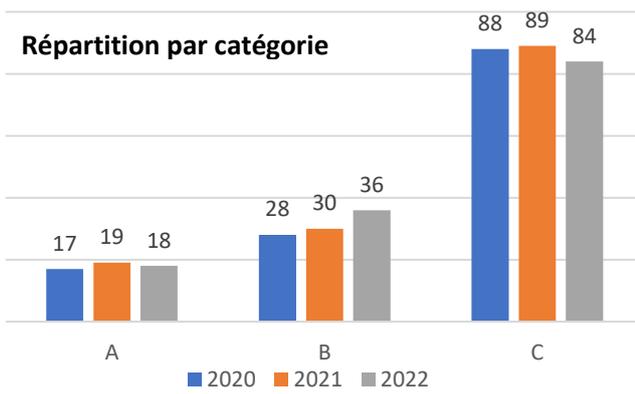


Le nombre de fonctionnaires titulaires a diminué en 2022, du fait du recrutement de candidats en qualité de contractuels de droit public, possédant les diplômes requis pour l'emploi proposé, mais n'ayant pas le statut de fonctionnaire territorial.

## AR Prefecture

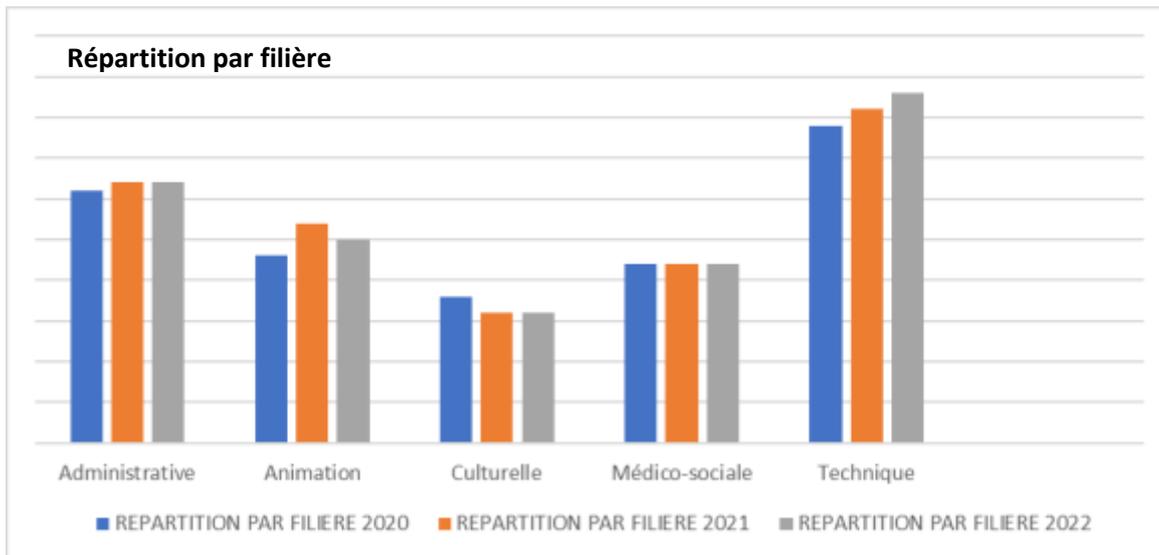
047-200068948-20230208-DE\_001\_2023-DE  
Reçu le 15/02/2023

### Répartition par catégorie



Le nombre d'agents des catégories B et C a évolué en 2022 du fait de l'intégration d'agents de catégorie C en catégorie B, et du recrutement d'agents contractuels sur cette dernière catégorie.

### Répartition par filière



Les agents de la fonction publique territoriale sont classés par filière. Celles-ci correspondent aux grands domaines d'intervention des collectivités territoriales et regroupent les cadres d'emploi d'une même famille.

### Répartition par âge

En moyenne, les agents de la collectivité ont 44 ans

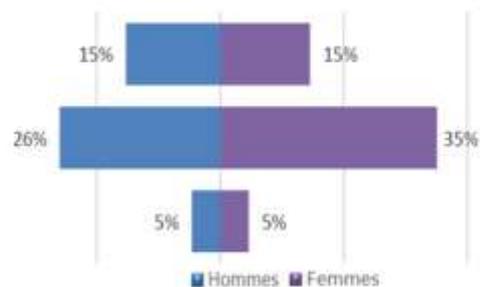
Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	46,35
Contractuels permanents	40,00
Ensemble des permanents	44,22

de 50 ans et +

Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	44,17

de - de 30 ans

### Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Données issues du Rapport Social Unique 2021 (déc. 2022)

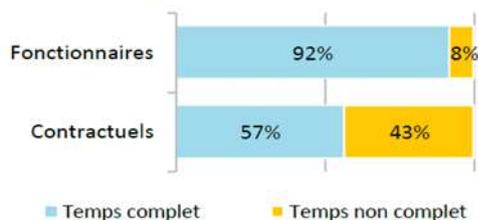
Les agents de la Fonction Publique Territoriale sont, en moyenne, plus âgés que dans les deux autres versants : 46 ans contre seulement 43 ans dans la fonction publique d'État et 42 ans dans la fonction publique hospitalière. On constate, comme au niveau national, que les fonctionnaires sont plus âgés que les contractuels.

Au sein d'Albret Communauté, **35% des femmes et 26% des hommes ont entre 30 et 49 ans.**

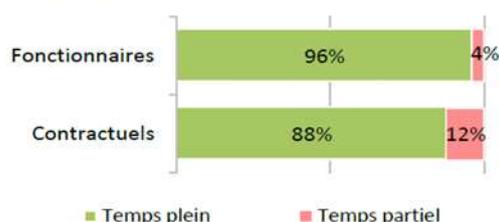
**Les agents ont en moyenne 44 ans.**

## Répartition par temps de travail

### ➤ Répartition des agents à temps complet ou non complet



### ➤ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



### ➤ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Culturelle	40%	88%
Animation	17%	75%
Technique	3%	0%

### ➤ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

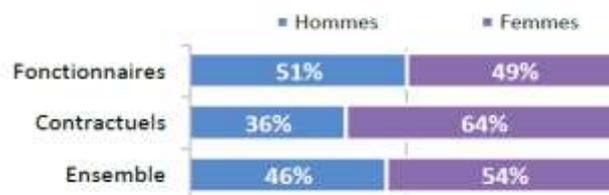
2% des hommes à temps partiel  
9% des femmes à temps partiel

*Données issues du Rapport Social Unique 2021 (déc. 2022)*

**92% des fonctionnaires sont à temps complet**, contre 57% de contractuels.

**Le temps partiel est peu présent** au sein d'Albret Communauté et représente une part de 4% pour les fonctionnaires et 12% pour les contractuels.

## Répartition par genre et par statut



*Données issues du Rapport Social Unique 2021 (déc. 2022)*

Fin 2020, 63 % des agents qui travaillent dans la fonction publique sont des femmes, contre 46 % des salariés du secteur privé. Elles représentent 61% dans la Fonction Publique Territoriale.

A Albret Communauté **la part des femmes est de 54%** sur l'ensemble du personnel.

## 2.2 Les perspectives d'investissement

### 2.2.1 La programmation des investissements :

La prospective financière d'Albert Communauté a été tracée sur la période 2022-2026. En 2023 sont reportés les restes à réaliser de 2022 (dépenses d'investissement engagées non mandatées sur l'exercice 2022) pour un montant de 1103K€.

Libellé	2022	2023	2024	2025	2026
Action sociale	16 744				
Communication	14 962	21 076	1 500	1 500	1 500
DG	32 004	106 840	80 000	80 000	80 000
Développement économique	1 424	9 000	0	0	0
EMD	4 941	7 370	2 500	2 500	2 500
Enfance jeunesse	14 714	11 000	5 000	5 000	5 000
Environnement	224 554	385 000	404 241	453 745	506 040
Habitat	40 919	85 609	20 000	20 000	20 000
Informatique téléphonie	0	21 500	10 000	10 000	10 000
MSP	397				
Mécanique	18 637	80 600	15 000	15 000	15 000
Parc Aquatique	116 175	95 000	50 000	50 000	50 000
Patrimoine	894 827	972 500	4 779 000	660 000	500 000
Petite enfance	15 335	5 500	5 000	5 000	5 000
Prévention	6 435	6 650	4 000	4 000	4 000
Reports 2022		1 102 927			
TEPOS	864	130 073	50 000	50 000	50 000
Tourisme	63 791	8 000	8 000	8 000	8 000
Urbanisme	36 291	90 000	85 000	1 000	1 000
Voirie	1 665 995	2 413 500	740 000	1 282 800	620 000
Subventions 204	90 074	398 872	136 000	156 000	156 000
<b>Total dépenses programme</b>	<b>3 259 083</b>	<b>5 951 017</b>	<b>6 395 241</b>	<b>2 804 545</b>	<b>2 034 040</b>

Pour mémoire les autorisations de programme suivantes ont été ouvertes en 2021 et 2022 :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME		REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT						
Libellé	Montant	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
2021-1 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	356 000€	142 737,61€	104 000,00€	109 262,39€				
2021-2 Aménagement Centre de Loisirs Barbaste	900 000€		900 000,00€					
2021-3 Projet Carderan	250 000€	69 321,16€	178 000,00€	2 678,84€				
2021-4 Ponts BowString	3 890 000€	873 600,00€		800 000,00€	800 000,00€	800 000,00€	800 000,00€	602 640,00€
2021-5 Voie verte Nérac-Lavardac	5 000 000€		10 000,00€	2 000 000,00€	2 000 000,00€	990 000,00€		
2022-1 Voie verte Nérac-Mézin	2 000 000€		12 000,00€	497 000,00€	497 000,00€	497 000,00€	497 000,00€	

### 2.2.2 Les sources de financement de l'investissement :

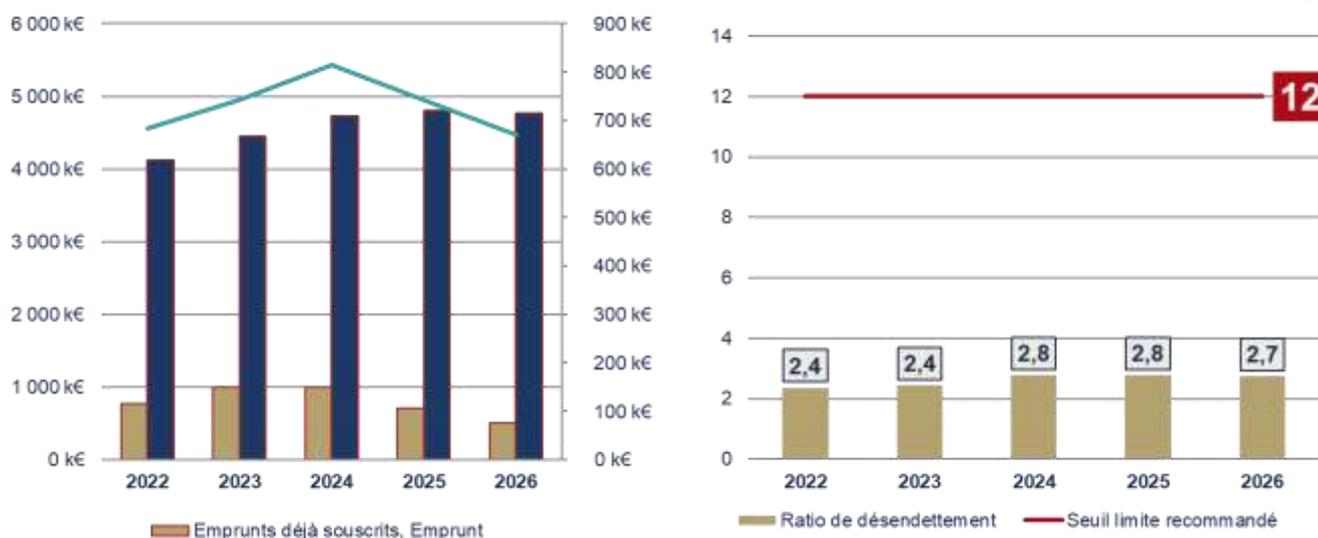
Le Plan Pluriannuel d'investissements établi sur la période 2022-2026 de 20.4M€ implique un nécessaire recours à l'emprunt à hauteur de 3.9M€ (y compris les 765K€ contractés en 2022). Ce qui porte l'encours de dette de fin de période (du budget principal) à 4,7M€ contre 4,1M€ en 2022.

## AR Prefecture

047-200068948-20230208-DE\_001\_2023-DE  
Reçu le 15/02/2023

	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne nette	1 139 454 €	1 298 434 €	989 134 €	1 107 918 €	1 200 894 €
FCTVA	520 902 €	898 371 €	1 022 173 €	429 874 €	303 481 €
Subventions	412 403 €	534 322 €	3 516 970 €	550 584 €	232 940 €
Autres recettes	356 068 €	748 000 €	103 500 €	203 500 €	203 500 €
Reste à réaliser	0 €	1 941 657 €	0 €	0 €	0 €
Cessions	74 401 €	40 000 €	0 €	0 €	0 €
Utilisation des excédents	581 436 €	535 869 €	293 464 €	342 669 €	123 225 €
<b>Total des recettes (A)</b>	<b>3 084 664 €</b>	<b>5 996 653 €</b>	<b>5 925 241 €</b>	<b>2 634 545 €</b>	<b>2 064 039 €</b>
<b>Total des dépenses (B)</b>	<b>3 849 664 €</b>	<b>6 996 653 €</b>	<b>6 925 241 €</b>	<b>3 334 545 €</b>	<b>2 564 040 €</b>
<b>Besoin d'emprunt (A - B)</b>	<b>-765 000 €</b>	<b>-1 000 000 €</b>	<b>-1 000 000 €</b>	<b>-700 000 €</b>	<b>-500 000 €</b>

### Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt Le ratio de désendettement (en années)



Le **profil d'extinction de la dette** d'Albret Communauté permet la souscription de nouveaux emprunts dès 2023. Le stock de dette progresse mais on constate que l'annuité de la dette diminue à compter de 2024.

**Le ratio de désendettement** (encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours) est exprimé en nombre d'années et mesure la solvabilité financière d'une collectivité. Il détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette en supposant qu'elle y consacre la totalité de son épargne brute.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela signifie qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette

Malgré, le recours important à l'emprunt sur la période, le ratio de désendettement reste bien positionné au regard de la mobilisation annuelle des emprunts et demeure respectueux du seuil des 12 ans recommandé par le projet de loi de Programmation des Finances Publiques 2023 – 2027.

### Evolution du fonds de roulement (FDR)

	2022	2023	2024	2025	2026
Fonds de roulement - Début d'exercice	2 610 199	2 028 763	1 492 894	1 199 429	856 760
Résultat de l'exercice	- 581 436	- 535 869	- 293 464	- 342 669	- 123 225
Fonds de roulement - Fin d'exercice	2 028 763	1 492 894	1 199 429	856 760	733 535

Le **fonds de roulement** est la somme des excédents passés (001 + 002 + 1068). Il évolue en fonction du résultat de l'exercice (dépenses réelles – recettes réelles).

Il s'agit des réserves de la collectivité. L'analyse financière classique, et notamment les magistrats financiers des Chambres régionales des Comptes, retiennent un niveau équivalent à deux mois de dépenses de personnel.

La collectivité utilise ses excédents à hauteur de 1.8M€ entre 2022 et 2026 afin de financer le solde de sa section d'investissement, puis stabilise le fonds de roulement aux alentours de 734K€ afin de conserver une bonne gestion de trésorerie.

**Ainsi Albret Communauté peut absorber les 3.9M€ d'emprunts sans dégrader sa santé financière,** tout en conservant des ratios financiers satisfaisants.

### 2.3 Les chiffres clés de la dette globale d'Albret Communauté au 31 décembre 2022

La dette présentée ci-dessous comprend celle du **budget principal** ainsi que celle des **budgets annexes**.

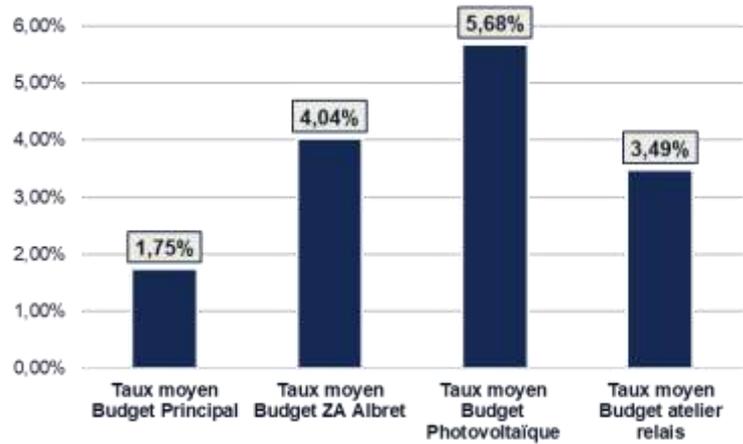
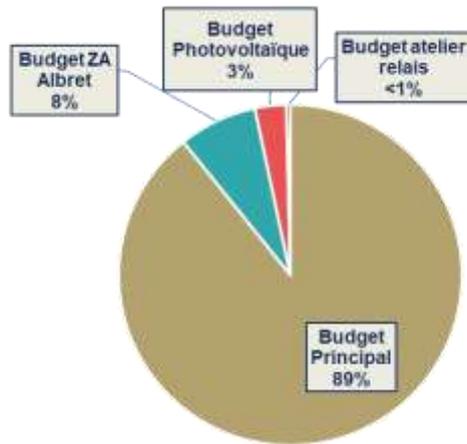
Caractéristique de la dette au :	31/12/2021	31/12/2022	Variation
<b>Votre dette est de</b>	<b>4 568 522 €</b>	<b>4 620 704 €</b>	<b>+ 52 182 €</b>
<b>Son taux moyen s'élève à</b>	<b>2,24%</b>	<b>2,04%</b>	<b>- 0,20%</b>
<b>Sa durée résiduelle moyenne est de</b>	<b>8 ans et 8 mois</b>	<b>8 ans</b>	<b>- 8 mois</b>
<b>Sa durée de vie moyenne est de</b>	<b>4 ans et 7 mois</b>	<b>4 ans et 3 mois</b>	<b>- 4 mois</b>
<b>Son nombre de lignes est de</b>	<b>20</b>	<b>21</b>	<b>+ 1</b>

### L'encours de dette

	Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Nombre de lignes
Budget Principal	4 125 222 €	1,75 %	8 ans et 3 mois	15
Budget ZA Albret	342 147 €	4,04 %	4 ans et 9 mois	4
Budget Photovoltaïque	136 192 €	5,68 %	10 ans	1
Budget atelier relais	17 143 €	3,49 %	1 an et 7 mois	1

## AR Prefecture

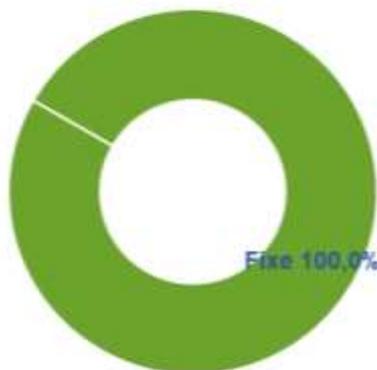
047-200068948-20230208-DE\_001\_2023-DE  
Reçu le 15/02/2023



## La structure de la dette

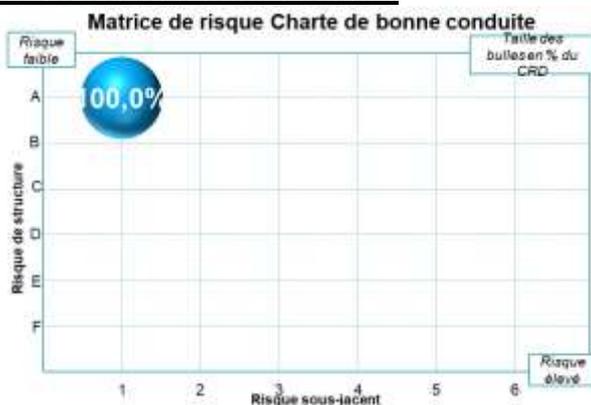
Taux moyen de la dette (taux annuel, base 30/360) : 2,04%

Type de risque	Capital restant dû	% de l'encours	Taux moyen
Fixe	4 620 704 €	100,0%	2,04%
Total	4 620 704 €	100,0%	2,04%



Une structure de dette composée de taux fixes à 100%. Ainsi le coût de ces emprunts est connu et peu sensible aux variations des marchés, ce qui rend l'évolution de la dette très prévisible.

## La Charte de bonne conduite



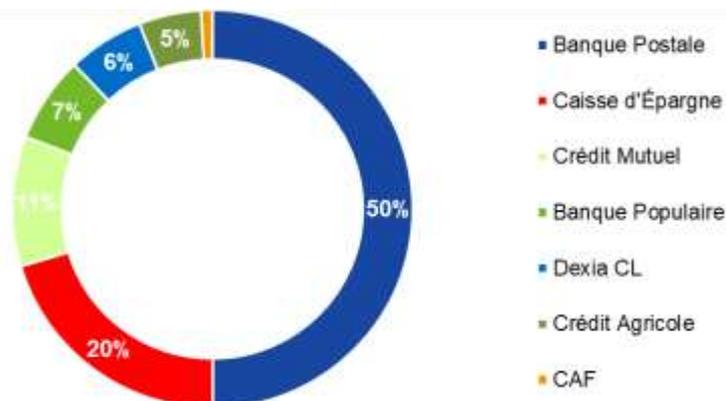
Afin d'aider les emprunteurs publics à mieux appréhender les risques sur leurs emprunts, une Charte de Bonne Conduite (charte Gissler) a été établie par le Ministère des Finances, avec les différentes associations d'élus et les banques.

Elle propose de classer les emprunts selon leur degré de risque : de 1A pour les moins risqués (emprunts taux fixes et variables classiques) à 6F (ex : emprunts libellés en francs suisses).

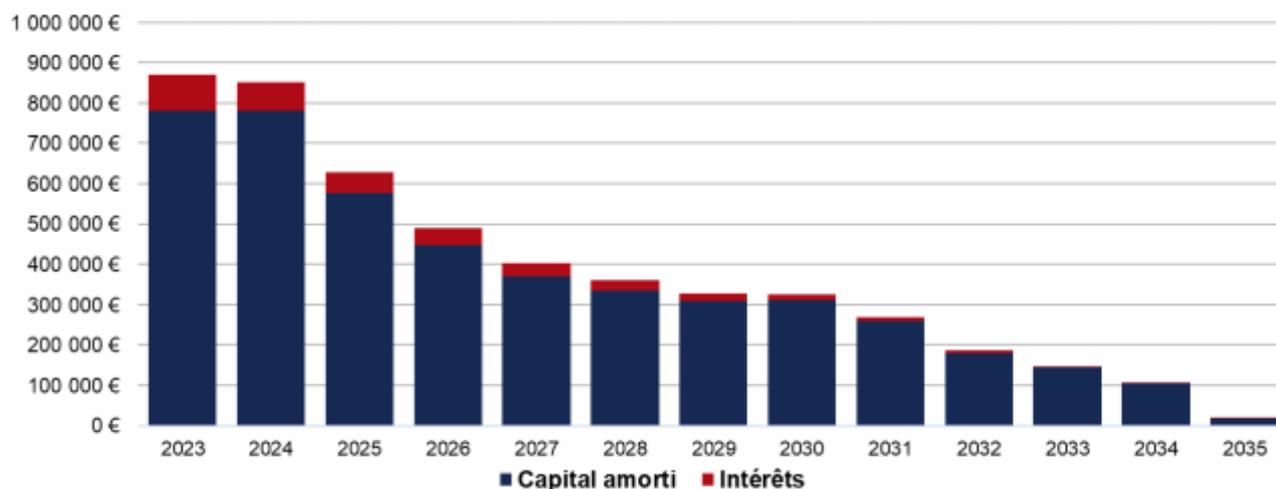
La dette d'Albret Communauté classée 100% A ne présente **aucun risque**.

**Répartition par prêteurs au 31 décembre 2022**

La dette compte 21 emprunts contractés auprès de 7 prêteurs.



Le principal prêteur, la Banque Postale, représente à lui seul la moitié du volume des financements. La Caisse d'Épargne est le deuxième prêteur avec plus de 15% de l'encours de la dette. Et le Crédit Mutuel représente plus de 10% des emprunts.

**Profil d'extinction de la dette**

Hors nouveaux emprunts, la dette serait à moitié remboursée en 2026, et la totalité de la dette serait éteinte en 2035.

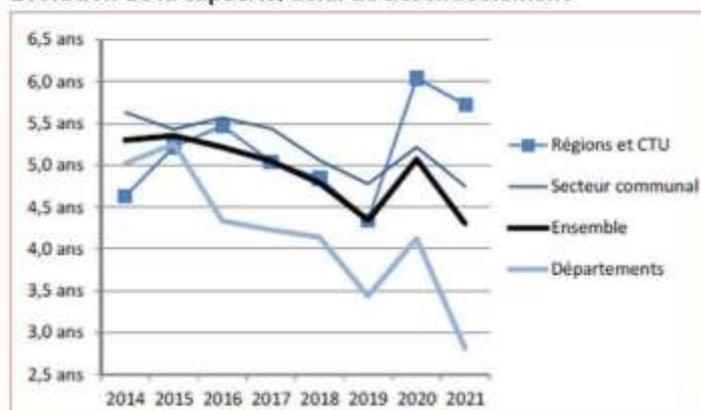
Une diminution de l'annuité améliore la capacité d'autofinancement et permet de recourir à de nouveaux emprunts sans la dégrader.

**Ratio de désendettement sur le budget principal**

La forte amélioration de l'épargne brute a permis aux collectivités de réduire leur délai de désendettement, qui a diminué de - 0,8 an et qui revient ainsi à son niveau de 2019. L'amélioration est particulièrement sensible pour les départements pour qui le délai de désendettement est passé de 4,1 ans en 2020 à 2,8 ans en 2021, soit une baisse de - 32 %.

Le délai de désendettement s'améliore, dans une moindre mesure dans les régions (5,7 ans), les communes (4,9 ans) et les EPCI (4,4 ans).

## Évolution de la capacité/délai de désendettement



Source : DGCL. Données DGFiP. Budgets principaux

(1) Épargne brute/recettes réelles de fonctionnement.  
(2) Encours de dette en années d'épargne brute.

En 2021 le **ratio de désendettement** était pour Albret Communauté de 3 ans, inférieur au délai de désendettement du bloc communal (Communes et EPCI) de 4.7 ans.

Il est en baisse avec **2,4 années en 2022** et est donc bien en deçà du seuil d'alerte fixé à 12 ans.

### 3 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 – BUDGETS ANNEXES

La fusion des communautés de communes, ayant conduit à la création de la communauté de communes Albret Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2017, a généré de droit le transfert des 17 budgets annexes.

Le recours aux budgets annexes doit être mesuré au regard de la lourdeur de gestion essentiellement dues à la tenue de comptabilités distinctes, à la confection des documents et à la nécessité de leur adoption.

Il a été acté en 2019 l'optimisation de la gestion des budgets annexes en procédant à leur regroupement par secteur d'intervention.

Ainsi 3 budgets annexes demeurent :

- Les zones d'activités
- Le photovoltaïque
- L'atelier relais « Sabathe »

#### 3.1 Le budget des zones d'activité

Le parc actuel des zones d'activités de l'Albret comptait 131 entreprises en 2022 sur une superficie de 73ha. Il est composé de 18 zones :

- **14 zones d'activités économiques à vocation artisanale et commerciale**
  - ZA de Comblat à BARBASTE
  - ZA de Pécarrère à BUZET-SUR-BAÏSE
  - ZA du Caudan à CALIGNAC
  - ZA de Lacablanque à LAMONTJOIE
  - ZA de Cugnérayres à LAVARDAC
  - ZA de Lhérisson à LAVARDAC
  - ZA de Lange à MEZIN

## AR Prefecture

047-200068948-20230208-DE\_001\_2023-DE  
Reçu le 15/02/2023

- ZA de Lagraouette à MONCRABEAU
- ZA de Larqué à MONTESQUIEU
- ZA de Labarre I à NERAC
- ZA de Labarre II à NERAC
- ZA de Larrousset à NERAC
- ZA de Séguinot à NERAC
- ZA de Lesparre-Lapuzoque à SOS

L'ensemble des zones, dans le cadre du PPI, va faire l'objet d'acquisitions foncières, de réfection de voirie, de végétalisation, et d'un programme de relamping.

Le tarif de commercialisation des lots (10 maximum) sur la ZA Lacablanque a été fixé par délibération du 14 décembre 2022. Il est de 16€ HT/m<sup>2</sup>. La ZA est toujours en cours d'aménagement (montant HT du marché 587K€)

Par délibération du 21 septembre 2022 Albret Communauté a approuvé le reversement de 100% de la part communale de la taxe d'aménagement perçues par les communes concernées sur les périmètres des ZAE du territoire. La taxe d'aménagement est perçue sur le Budget Principal. Un reversement se fera vers le Budget Annexe.

- **1 zone d'activités économiques à vocation médicale et paramédicale**
  - ZA du Pin à NERAC
- **2 zones d'activités portuaires**
  - Port fluvial de BUZET-SUR-BAÏSE et sa halte nautique
  - Port fluvial de NERAC
- **1 zone d'activité d'intérêt régional sur la thématique de l'amont de l'activité agricole en cours d'aménagement.** Cette TECHNOPOLE AGRINOVE sera implantée à proximité du Lycée Agricole Armand Fallières de NERAC. Elle est gérée par le Syndicat Mixte du Développement Economique du Néracais.

### 3.2 Le budget photovoltaïque

Une installation photovoltaïque sur l'ALSH de Barbaste est en cours de réalisation (montant HT du marché 42K€).

### 3.3 Le budget atelier relais « Sabathe »

Le crédit-bail prendra fin le 31 décembre 2025.